

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

|             |    |
|-------------|----|
| En Exercice | 13 |
| Présents    | 10 |
| Votants     | 13 |

**OBJET :**  
**5. A PERSONNEL DU CCAS ET  
DU CENTRE SOCIAL.  
RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR DES  
EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200929-1311202005A-AB-DE



L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane Cappelle, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Joséé RUHLAND, M. Jean Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au regard du projet du Centre Social MIDECA qui consiste à mener des actions de sensibilisation et de prévention des addictions auprès des jeunes et également pour assurer une mission socio-éducatives auprès des jeunes de 11 à 17 ans (animation d'activités, médiation, accompagnement), à compter du 1/10/2020 sur un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur de l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la résidence Les Récollectines, au portage de repas et au service d'aide à domicile, à compter du 1/10/2020 sur un emploi non permanent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures 30. Ceci pour faire face aux nouveaux plans d'aide et soulager la charge de travail des autres aides à domicile.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie

.../...

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 059-26598-1893-20200929-73112020 DE 1 AB-DE

**OBJET : 5.A PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL  
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER.**

de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.